

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2021-151

OBJET : Arrêté de circulation et de stationnement rue de Caen et rue Saint Marc à Aunay-sur-Odon

Le Maire de les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise BERNASCONI pour des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement rue de Caen et rue Saint Marc, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à partir du lundi 3 janvier 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : A partir du lundi 3 janvier et jusqu'au vendredi 4 février 2022, la circulation et le stationnement seront interdits sur une partie de la rue de Caen et une partie de la rue Saint Marc (voir plan de déviation ci-joint) ;

La circulation sera maintenue pour les riverains, les véhicules de secours, les bus scolaires et les camions poubelles.

Article 2 : L'entreprise BERNASCONI est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- ~~Monsieur le directeur~~ de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS);
- Transport LOUIS,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- L'entreprise BERNASCONI,
- Collège Charles Lemaître,
- SDIS du Calvados,
- Pré-Bocage Intercom (service voirie et ordures ménagères)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 6 décembre 2021.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

